

**MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE**

**N° G32/2024**

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants
- Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'organisation d'un championnat de tir à l'arc sur le territoire communal **du 5 juillet au 11 juillet 2024 inclus,**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publique ;

**ARRETE**

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera réservé aux organisateurs du Championnat de France Tir Campagne 2024, **du 5 juillet au 11 juillet 2024 inclus, sur les parkings de l'école, situés Route de Chamechaude et Route de Flin.**

Article 2 :

La signalétique sera mise en place par les services communaux.

Article 3 :

Monsieur le Chef de Gendarmerie de Saint-Laurent-du-Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse, le 28 juillet 2024

Le Maire  
Stéphane GUSMEROLI

